

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT «RUE BASSE »

Le Maire de la Commune de ST-JULIEN DE L'ESCAP 17400,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II - Titre 1er Chapitre II Police Municipale articles 2212-1 à 2212-5, et chapitre III section I Police de la circulation et du stationnement, articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'ordonnance n°59115 du 7/01/1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu le Décret n° 58-1217 du 15/12/1958 relatif à la Police de la Circulation Routière,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules devant le local communal 36, rue Basse,

ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit devant le local communal sis « 36, Rue Basse ».
- Article 2 :** La mise en place de la signalisation sera assurée par la Commune.
- Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST-JEAN D'ANGELY 17400 est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

Fait à SAINT-JULIEN DE L'ESCAP, le douze juin deux mille huit.

Le Maire,
Frédéric EMARD

Diadont
Guyon - Paul



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié le 12.6.08
Notifié le :

Le maire, Frédéric EMARD

